

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 15 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation :

08 septembre 2023

Date d'affichage : 08 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

OBJET: Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

<u>Présents</u>: Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Damien SANTON.

<u>Absents</u>: Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Frédéric MOLINAS (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Pascal PESCHOT (procuration à M. Damien SANTON)

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et notamment la modification de la durée hebdomadaire d'un post.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées,

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires pour la rentrée 2023 et du besoin d'augmenter les heures d'un adjoint technique exerçant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, afin d'assurer la surveillance des enfants à la garderie en binôme avec un agent d'animation et de gérer les stocks des produits d'entretien, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 29 août 2023,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

 Suppression de l'emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées,

Et simultanément

 Création d'un emploi de catégorie C, grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition de Madame le Maire ;
- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 14
VOTE POUR: 14
VOTE CONTRE: 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20230915-D010-15-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire Monique ROSSET-LANCHET

